RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 393

FOURNITURE ET POSE DE SUPPORTS D'ARDOISES POUR LES ÉTALS DES COMMERÇANTS DE LA NOUVELLE HALLE DE MARCHÉ PLACE CHARLE- DE-GAULLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la nouvelle halle de marché place Charles-de-Gaulle ;

Considérant l'offre proposée par la société SPAL – (Société Parisienne d'Aluminium), en date du 13 mai 2025 pour la fourniture et la pose de supports d'ardoises sur les ciels d'étoiles des étals des commerçants de la halle place Charles-de-Gaulle ;

Considérant que cette prestation est nécessaire pour finaliser l'équipement des étals dans le respect des exigences esthétiques et fonctionnelles du projet ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20250610-AR2025_393-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 10/06/2025

Publication le : 11 JUIN 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1er :
Le devis, n° D25-0485, proposé par la société SPAL, sise 3 avenue Roland Moreno, ZA des Épineaux à Frépillon (95740), pour la fourniture et la pose de supports d'ardoises dans la halle de marché place Charles-de-Gaulle, est accepté et signé.

SIRET : 33229279600056

Article 2 :
Le montant du devis est 30 260,00 €HT (trente mille deux cent soixante euros HT) soit 36 312,00 € TTC (trente-six mille trois cent douze euros TTC),

Article 3 :
Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, après service fait.

Article 4 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 10 Juin 2025
Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Florence PORTELLI